



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°444-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**40^{ème} SEMI-MARATHON,
10 KM ET 5 KM DE MACON**

**LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE
15 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2/-4 du 30 juillet 2001, portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par l'association ENTENTE ATHLETIQUE MACONNAISE, représentée par sa présidente Mme Vanessa PARIS BORDENEUVE,
Considérant qu'en raison de l'épreuve pédestre intitulée « **40^{ème} Semi-marathon, 10 km et 5 km de Mâcon** » qui se déroulera **les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024**,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation ainsi que l'usage des systèmes de sonorisation,
Vu l'avis de M. le Commissaire Général,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison de l'épreuve pédestre intitulée « **40^{ème} semi-marathon, 10 km et 5 km de Mâcon** », qui se déroulera **les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

- L'utilisation de systèmes de sonorisation par l'association ENTENTE ATHLETIQUE MACONNAISE sera autorisée esplanade Lamartine de 14h00 à 18h30 le samedi 14 septembre et de 07h00 à 17h00 le dimanche 15 septembre 2024 ;
- Le bruit émis par l'installation de sonorisation ne devra dépasser, à aucun moment et en tout point accessible au public, 65 dB (A) en niveau sonore équivalent.

LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

- La circulation sera interdite de 08h30 à 10h30 sur les voies suivantes :
 - quai des Marans, section comprise entre la rue Gambetta et l'accès à la Médiathèque,
 - parking de la Médiathèque,
 - rue de la République, section comprise entre la rue des Marans et le parking de la Médiathèque,
 - rue des Marans, section comprise entre le quai des Marans et la rue de la République ;
- La circulation sera interdite de 08h30 à 12h30 sur les voies suivantes :
 - rue Alain Colas,
 - allée du Parc, section comprise entre la rue Alain Colas et l'avenue Pierre Bérégovoy ;
- De 08h00 à 12h30, l'accès à l'encorbellement de la « voie bleue » entre la place Saint-Etienne et l'esplanade Lamartine sera réservé uniquement aux participants de l'épreuve pédestre et aux membres de l'organisation,
- Parking de l'Esplanade, le stationnement sera interdit et réputé gênant de 06h00 à 18h00, sauf véhicules autorisés, sur quatre emplacements situés à l'extrémité Ouest de la travée C.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire relative à la circulation sera mise en place par les organisateurs, telle qu'elle aura été mise à disposition par les services municipaux et selon leurs instructions.
- Article 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accès aux immeubles riverains, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Article 4 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 JUIN 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué**

Maxim PLAT